



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2018

### Délibération n° 04

Date de convocation  
12.10.18

Date d'affichage  
16.10.18

Nombre de  
Conseillers

en exercice : 35

présents : 24

votants : 35

**Objet : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P.**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

#### Absents représentés

Mme M. LAFFORGUE par Mme MM. SALLES – Mme J. FOURGEUX par M. P. SEDARD – M. C. GHIS par M. JM. GUILBOT – Mme M. FLEURY par Mme G. RACKELBOOM – M. BAFFIE par M. Y. LERAY – Mme C. KOZAK par M. G. ALAPETITE – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. D. VIGNEULLE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par M. F. PERIDON – Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO.

Monsieur Rudy TCHIKAYA a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 portant mise en œuvre des modalités du R.I.F.S.E.E.P,

VU le budget de la commune,

VU l'avis de la Commission Administration, Finances,

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

CONSIDERANT ainsi la nécessité de compléter la délibération antérieure portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du R.I.F.S.E.E.P dénommée IFSE.

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DECIDE** la validation des critères et les montants tels que définis, ci-après.

<b>REGIE D'AVANCES et/ou DE RECETTES</b>	<b>MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)</b>	<b>PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE régie »</b>
Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 2 240	110	R1
De 2 441 à 3 000	110	R1
De 3 001 à 4 600	120	R2
De 4 601 à 7 600	140	R3
De 7 601 à 12 201	160	R4
De 12 201 à 18 000	200	R5
De 18 001 à 38 000	320	R6
De 38 001 à 53 000	410	R7
De 53 001 à 76 000	550	R8
De 76 001 à 150 000	640	R9
De 150 001 à 300 000	690	R10
De 300 001 à 760 000	820	R11
De 760 001 à 1 500 000	1 050	R12

**PRECISE** que les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté, par le R.I.F.S.E.E.P, restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 23 octobre 2018

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.